Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2019-477** **26/06/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : nouvelle génération des campus des métiers et des qualifications.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : cette note a pour objet de présenter la nouvelle génération des campus des métiers et des qualifications (CMQ) pour inciter les établissements de l'enseignement agricole à constituer des CMQ - ou renforcer des CMQ existants - dans les secteurs agricole et agro-alimentaire.

Textes de référence :
- Décret n°2014-1100 du 29 septembre 2014 portant création du label "campus des métiers et des qualifications",
- Arrêté du 28 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 9 mars 2015 fixant la liste des CMQ établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014,
- Arrêté du 9 février 2017 fixant la liste des CMQ établie au titre de l'appel à projets du 13 avril 2016,
- Arrêté du 1er août 2018 fixant la liste des CMQ établie au titre de l'appel à projets du 10 février 2017.

Introduit en 2013 par la *loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République*, le **label « campus des métiers et des qualifications » (CMQ) s'est depuis progressivement déployé**. Il existe aujourd'hui 95 campus des métiers et des qualifications, labellisés entre 2014 et 2018, présents dans **12 filières professionnelles d'activités dynamiques et porteuses d'emplois**, parmi lesquels l'agroalimentaire et les biotechnologies dont des établissements d'enseignement agricole sont membres.

Les campus des métiers et des qualifications regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation professionnelle initiale (scolaire ou par apprentissage) et continue. Ils sont **construits autour d'un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional,** soutenu par la Région et les entreprises. Ils visent à accompagner les mutations économiques par le développement des compétences en encourageant des solutions locales ou inter régionales à l'échelle de filières, **en s'appuyant sur un engagement conjoint des acteurs de la formation professionnelle et des acteurs économiques.**

Les campus des métiers et des qualifications offrent, dans le cadre d'un partenariat renforcé entre l'Etat et la Région, une large gamme de formations technologiques et professionnelles. Le label est délivré à un réseau d'acteurs mettant en œuvre ce partenariat. Ce réseau peut **regrouper par voie de convention, des lycées généraux, technologiques ou professionnels, des centres de formation d'apprentis, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de formation professionnelle continue, des entreprises, des laboratoires de recherche.**

Le développement des campus des métiers et des qualifications repose pleinement sur la **volonté conjointe des autorités académiques et du président du Conseil régional de créer des pôles d'excellence** offrant une large gamme de formations afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et technologiques. A cet égard, les campus des métiers et des qualifications s'inscrivent dans les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Les campus des métiers et de qualifications contribuent à développer les filières d'avenir, à élever le niveau de qualification, à faciliter l'insertion dans l'emploi, à renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique et à développer la mobilité internationale pour les étudiants, les élèves et les apprentis. Ils traduisent également **une priorité donnée à la valorisation de la voie professionnelle** en offrant aux élèves, apprenti(e)s, étudiant(e)s, comme aux actifs (en emploi ou demandeurs d'emploi) en formation professionnelle continue, des parcours jusqu'aux plus hauts niveaux de qualification, associant tous les statuts de formation.

La carte actuelle des campus fait apparaître une **concentration dans les filières industrielles à fort potentiel de croissance**. Alors même que l'on constate une interaction croissante entre les activités de services et celles de l'industrie, notamment en raison de l'impact du numérique qui bouleverse les relations au sein et entre les entreprises, la dynamique issue de la création de ces premiers campus doit désormais profiter à l'ensemble des filières et des métiers de ces filières. Il s'agit donc de poursuivre cette dynamique et de **compléter la carte nationale qui se dessine**, en recherchant les équilibres territoriaux et sectoriels qui répondent aux besoins régionaux et nationaux de développement économique.

C’est dans le cadre de cette mise en réseau par grandes filières que les établissements d’enseignement agricole sont invités à se rapprocher des campus existants, ou à candidater à la labellisation de nouveaux campus des métiers et des qualifications, particulièrement sur les secteurs de l’agriculture et de l’agroalimentaire.

Appel à projets permanent pour de nouveaux campus

Les ministères de l’Education nationale et de la Jeunesse (MENJ) et de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation (MESRI) ont publié le 13 décembre 2018 un **nouveau cahier des charges pour les campus des métiers et des qualifications, avec notamment la création d’une catégorie "Excellence".**

Le campus des métiers et des qualifications - catégorie « Excellence » est créé pour répondre à un enjeu socio-économique territorial et national particulièrement stratégique. Il participe au développement des métiers d’avenir et des filières d’excellence françaises. Il se définit par son ambition mais aussi par la volonté d’une exécution exemplaire du projet.

Le label est délivré pour 4 ans – durée renouvelable - par arrêté conjoint des Ministres de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, du travail, de l’emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de l’économie, de l’industrie et du numérique.

Comment candidater ?

La candidature à la labellisation est **portée conjointement par le président de Région et le recteur d’académie**. Elle doit au préalable avoir été soumise à l’avis du Conseil académique de l’éducation nationale (CAEN) et du comité régional de l’emploi, de la formation et de l’orientation (CREFOP).

Pour candidater, le recteur d’académie devra faire parvenir un dossier de candidature, élaboré librement, et l’envoyer sous forme électronique à l’adresse campus-metiers@education.gouv.fr.

Les dossiers de candidature seront ensuite expertisés par des membres d’un groupe d’experts, représentant à la fois les ministères labellisateurs, les Régions et les partenaires économiques.

Le cahier des charges national pour l’obtention ou le renouvellement du label CMQ a été publié au B.O. EN du 13 décembre 2018. Il présente les critères de labellisation des campus des métiers et des qualifications et des campus catégorie « Excellence ». Cette dernière est ouverte à la fois aux actuels CMQ et à de nouveaux projets.

Un financement partiel par le Programme Investissement d'Avenir

Un financement du Programme Investissement d'Avenir (PIA) « campus des métiers » doté de 50 millions d'euros permettra de soutenir une vingtaine de projets. Ils seront retenus avant la fin 2019. Le PIA interviendra sous la forme de subventions pouvant atteindre au maximum 50% des dépenses éligibles du projet, le reste étant pris en charge par les partenaires.

Le processus de labellisation CMQ et la candidature à l'appel à projets du PIA sont indépendants l'un de l'autre. Toutefois, pour les lauréats de l'appel à projets PIA, la labellisation CMQ sera requise préalablement à la contractualisation. Une dernière session de sélection est organisée courant 2019, avec pour **échéance le 10 octobre 2019.**

Le dossier de candidature, qui peut être déposé sous forme électronique, est téléchargeable sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à l'adresse suivante : http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com

Je vous remercie de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires à l'émergence de cette nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications et de me faire part d'un état des lieux des établissements engagés dans votre région au plus tard fin octobre 2019.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON